

# Compte rendu du Conseil syndical du Syndicat des Eaux du Soissonnais et Valois (SESV) du 6 juin 2019.

## Date de convocation

24 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 6 juin à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalent de la commune de Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	51	51

## PRESENTS

Mesdames FELCZAK, DRIVIERE, HOCHÉ, POTTIER, DELVAL.

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, LEFEVRE représentant PERUT, ROSSIGNOL, MOYON, BEZIN, HERTAULT, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, GENARD, LEMAIGRE, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLARD, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, DELACOUR, CARON représente Mme JULVE, THOMA S représente Mme GAUTIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, LEBLOND, POTTIER, DOLLE, DE REKENEIRE, DUVIVIER, ROSSE, REBEROT, LECLERCQ, PETIT, LEROUX Christian, HIRault représente Mr. CARRE, TASSIN, LEGUILLETTE, DROUX, LANGLET, RUELLE, LANSOY,

## Ordre du jour du comité syndical :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 10 avril 2019
- 2) Frais d'accès au service
- 3) Règlement du service public de distribution d'eau potable, communes en régie.
- 4) Créances éteintes
- 5) Recrutement d'un chargé d'opérations
- 6) Adhésion du syndicat à l'assurance chômage
- 7) Questions diverses :
  - Retour des délibérations relatives à l'adhésion des communes de Vailly sur Aisne, Coyolles, Largny sur Automne, Silly la poterie.
  - Point sur la défense extérieure contre l'incendie.

M.Letrillart délégué syndical de la commune de Cutry est désigné secrétaire de séance.

## Vérification du quorum :

Afin de simplifier les opérations d'appel des délégués et vérifier si le quorum est atteint, M.Leroux Christian délégué de la commune de St Christophe à Berry propose de s'appuyer sur la liste des émargements des délégués consignés sur les feuilles de présence. Le Président présente cette motion à l'assemblée délibérante qui l'adopte à l'unanimité.

## Contrôle des bornes à incendie :

Au regard des nombreuses questions qui nous remontent des communes sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie et plus particulièrement sur les contrôles des bornes et poteaux incendie à propos desquels le Service Départemental contre l'incendie et de Secours de l'Aisne a demandé qu'elles prennent position quant à leur contrôle par arrêté, nous avons sollicité l'intervention du lieutenant Hardouin du centre de secours d'Hartennes.

Afin de libérer le Lieutenant, il est proposé de modifier l'ordre du jour de la réunion et commencer par ce point des questions diverses. Aucun avis contraire ne se manifestant, M. Hardouin expose la nouvelle réglementation.

De l'exposé du Lieutenant Hardouin, il ressort que pour faire contrôler leurs poteaux à incendie, un matériel spécifique, une compétence et du temps sont nécessaires. Les communes ont le choix entre deux offres :

- Contrôle par le SDIS02 tous les trois ans, cette prestation est gratuite. La responsabilité des opérations de contrôle et de leurs conséquences éventuelles sur les réseaux est celle des communes compétentes en la matière
- Contrôle par le SESV tous les trois ans pour un montant de 20€HT. La responsabilité des opérations de contrôle et leurs conséquences sont transférées au syndicat. En même temps le syndicat se charge de faire la vérification et le petit entretien de la borne : capot, bouchon...

Un débat s'instaure entre la salle et le Président concernant le coût qu'en général la compétence incendie portée par les communes génère par le biais de leur cotisation au SDIS.

Le Président rappelle que les anciens syndicats de Vic/Aisne et du Sud et Nadon ont investi dans des équipements de contrôle, que les réseaux d'eau potable de nos syndicats n'ont pas toujours été calculés, débit, pression pour rendre ce service, qu'ils sont anciens et fragiles, que par conséquent la manipulation des bornes nécessite du savoir et du temps, ce qui n'est pas toujours le cas en ce qui concerne les agents du SDIS. Fait avec un agent du SDIS, l'examen mené par le SESV s'accompagne d'un compte rendu écrit consignait les caractéristiques physiques et l'état de l'installation et de son environnement. Ces opérations ont un coût qui est répercuté sur le prix de l'eau en recette et en dépense.

Suite à ce débat, il est convenu que le SESV formalisera les conditions d'adhésion à son service et proposera aux communes volontaires une convention.

### **1- Approbation du compte rendu du conseil syndical du 10 avril 2019.**

Le Président demande à l'assemblée si le compte rendu du Conseil Syndical appelle quelque remarque. Le Conseil Syndical en ayant délibéré approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu du Conseil Syndical du 10 avril 2019.

### **2- Frais d'accès au service.**

Face à des conditions techniques et financières très disparates d'accès au service public de distribution d'eau potable, Madame GAUTIER, vice-présidente en charge de la convergence tarifaire, a présenté aux membres du bureau un projet de tarification unifiée (hors DSP) des frais d'accès au service.

« L'ouverture » d'un branchement comprend tout ou partie des opérations suivantes :

- La relève contradictoire de l'index,
- L'ouverture physique du branchement,
- L'établissement d'un contrat de fourniture d'eau avec fourniture du règlement de service,
- La création de la fiche abonné sur la base de données « eau »,
- L'éventuel remplacement du compteur.

Les tarifs pratiqués sur les périmètres historiques des syndicats est repris ci-dessous :

SE Morsain	120 € HT si ouverture physique du branchement
SE Vic	33.18 € HT
SE Ambleny	49.50 € HT
SE Montgobert	Ouverture et fermeture, 66.13 € HT
SE Fleury	63 € HT
SESN	58.53 € HT
SE Launoy	Ouverture et fermeture, 27.90 € HT
SE Vesle	DSP – Tarifs contractuels Ouverture avec déplacement, 74.39 € HT Ouverture sans déplacement, 35 € HT Fermeture, contrôle d'index ..., 39.38 € HT
SE Vivières	DSP-Tarifs contractuels

Pour l'ensemble des communes en régie et en régie en prestation de service, il est proposé de porter le coût des frais d'accès au service à 60 € HT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce coût se veut être au plus proche des réalités de l'exercice :

- L'ouverture implique généralement un déplacement pour la fermeture et un autre pour l'ouverture. Les mutations représentent aujourd'hui 3 jours par semaine.
- L'accès au service mobilise également une prise de rendez-vous et un traitement informatique des ouvertures et résiliations de contrats,
- 60 € HT représentent 2 heures de travail à 30 €/h bruts chargés environnés. Ce coût est mutualisé sur le périmètre du syndicat.

*Les recettes liées aux mutations sur le périmètre du SESN s'élevaient à 29 400 € en 2016 et 27 470 € en 2017 (respectivement 500 et 470 mutations).*

*En formulant les hypothèses suivantes :*

- 11 000 abonnés (régies et régies prestation de service),
- Un volume de mutation de 7% du nombre d'abonnés,
- La facturation des frais d'accès au service au prix de 60 € HT (correspondant à 2 heures de travail \* 30 €/h bruts chargés environnés),

*La recette « mutation » est estimée à 46 200 €/an.*

**Les frais d'accès au service sont perçus auprès des nouveaux abonnés. Ils constituent une recette qui participe à la maîtrise du coût de l'eau qui profite au plus grand nombre.**

Le projet de tarification unifiée (hors DSP) des frais d'accès au service se résume ainsi :

- seuls les frais d'ouverture sont facturés (pour encourager l'abonné sortant à signaler son départ),
- les frais d'accès au service public de distribution d'eau potable sont établis à 60 € HT, 66 € TTC (correspondant à 2 heures \* 30 €/h bruts chargés environnés) avec déplacement, et 30 € HT sans déplacement,
- les rendez-vous manqués et non annulés sont facturés 30 € HT, soit 33 € TTC (ce point est repris au règlement de service),
- Le tarif de cette prestation est actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant la formule :

$$F = F_0 \times \left( 0,15 + 0,85 \frac{ICHT-En}{ICHT-E_0} \right)$$

F : Valeur de la prestation actualisée en € H.T.

F<sub>0</sub> : Valeur de la prestation en valeur de base au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**ICHT-En** : Indice du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – Eau, Assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee et connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**ICHT-E<sub>0</sub>** : Indice du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – Tous salariés – Eau, Assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee et connu au 1<sup>er</sup> juillet 2019 – valeur : 115,4

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur les conditions techniques et financières d'accès au service.

Après en avoir délibéré le Conseil syndical décide d'adopter à l'unanimité cette tarification des frais d'accès au service.

### 3- Règlement du service public de distribution d'eau potable

Présentation des grandes lignes du Règlement du service public de distribution d'eau potable adressé in extenso avec la convocation à ce Conseil syndical.

#### 3.1 Le contrat

Votre contrat d'eau est constitué du présent règlement, de votre contrat d'abonnement et d'une attestation de prise de connaissance d'informations précontractuelles.

L'abonné est titulaire et à ce titre responsable de l'abonnement, des consommations et des dommages (fuites après compteur ...) jusqu'à la résiliation du contrat en bonne et due forme.

#### 3.2 Les tarifs

Les prix du service (frais d'accès à l'eau, abonnement, m<sup>3</sup> d'eau) sont fixés par le comité syndical du SESV.

Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes auxquels elles sont destinées.

#### 3.3 Le compteur

Le compteur permet de mesurer la consommation.

L'abonné en a la garde : il doit en particulier le protéger contre le gel et les chocs. L'abonné ne doit ni en modifier l'emplacement, ni en briser les plombs.

Le compteur doit rester accessible en permanence aux préposés du service de l'eau pour permettre leurs interventions techniques et opérations de relève.

#### 3.4 La facture

La facture est établie sur la base des m<sup>3</sup> d'eau consommés et d'un abonnement.

Acompte en juin et solde en novembre. Différentes modalités de paiements.

La relève de la consommation est effectuée au moins une fois par an. En l'absence de relevé par le service de l'eau, la consommation de l'abonné pourra exceptionnellement être estimée par le service de l'eau, ou, tout aussi exceptionnellement, être établie à partir d'un relevé effectué et transmis par l'abonné.

### 3.5 La sécurité sanitaire

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau.

Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de ré-utilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.

### 3.6 Abonnement pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (art. 2.8)

Les communes ou établissements publics en charge de la compétence DECI, doivent souscrire un abonnement incendie auprès du service de l'eau pour les réserves et les citernes. Ces points de prise d'eau obéiront aux mêmes tarifications que les cimetières communaux.

Les réserves ou citernes alimentées à partir d'un branchement sur le réseau d'eau potable seront équipées d'un compteur dont l'installation est à la charge de la commune. Il permettra de vérifier les consommations et d'établir la facturation qui sera dégrevée en totalité.

Les utilisations DECI ne font pas l'objet de facturation.

### 3.7 Réduction de la facture en cas de fuite

#### 3.7.1 Ecrêtement de la facture (art. 6.5.3)

L'abonné ou le propriétaire, occupant d'un local d'habitation au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, a le droit à un écrêtement de sa facturation selon les modalités des articles L.2224-12-4 (partie III bis) et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les personnes qui peuvent bénéficier de ce droit sont les titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'un logement situé dans un immeuble individuel ou collectif pour un usage domestique.

#### 3.7.2 Dégrèvement de la facture (art. 6.5.4)

Si les conditions ne permettent pas l'application d'un écrêtement, l'abonné peut néanmoins formuler une demande de dégrèvement. Celle-ci sera présentée au comité syndical qui en délibérera.

Ces dispositions ne s'appliquent que pour les consommations antérieures à l'index mentionné sur le courrier avertissant l'abonné de la surconsommation.

Le Président procède au vote sur le Règlement du service de distribution d'eau potable, après en avoir délibéré le règlement du service, intéressant les abonnés de toutes les communes, est adopté à l'unanimité.

## 4- Créances éteintes

Le Président présente les créances que les différentes Trésoreries de notre syndicat nous proposent d'inscrire dans nos comptes au titre des « créances éteintes ».

ABONNE	MONTANT €
<b>DORE/BERTIN</b> 52 Rue de Presles - 02290 VIC SUR AISNE 2015 : 167,13 € + 2017 : 360,11 € - Insuffisance d'actif	527,24
<b>BOULFROY LAURENT Aurore</b> 9 Avenue de la Gare - 02290 RESSONS LE LONG 2015 - Surendettement - Ordonnance de rétablissement personnel	299,58
<b>SELLIER Jean Michel</b> 10 Rue de l'Eglise - 02290 BERNY RIVIERE 2012 : 11,28 € + 2013 : 181,31 € + 2014 : 164,88 € + 2015 : 159,41 € Surendettement	516,88
<b>MICHALAK Angélique</b> AMBLENY 2014 : 223,87 € + 2015 : 307,70 € + 2016 : 140,32 € + 2017 : 216,95 € + 2018 : 136,46 € - Surendettement	1 329,21
<b>CARLIER Franck</b> Soissons 2014 : 118,42 € 2015 : 39,79 €	181,90
<b>VASSEUR Guy</b> 26 Rue du Pont Cheminet - 02290 AMBLENY 2018 DECEDE	4,36
<b>BELALIA Maryse</b> 11 Rue Brouillaud - 02290 VIC SUR AISNE 2017 - Surendettement - Ordonnance de rétablissement personnel	315,36
<b>GASCOIN Gaëlle</b> Soissons 2018 - Surendettement - Ordonnance de rétablissement personnel	431,95
<b>FOLLET Angélique</b> 4 Rue Poiteau - 02290 AMBLENY 2017 - 2018 - Surendettement - Ordonnance de rétablissement personnel	486,73
<b>TOTAUX</b>	<b>4 093,21</b>

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de considérer ces créances comme éteintes.

## 5- Recrutement d'un chargé d'opérations

Des annonces sont parues dans « Cap Territorial » et dans « Emploi-Territorial », publications de référence pour le recrutement des agents techniques des collectivités territoriales

Date limite des candidatures : 24 juin

Entretiens : début juillet

Embauche : f(préavis), début septembre.

A ce jour trois réponses nous sont parvenues, une commission composée du Président, du Directeur des membres du bureau en charge des Ressources humaines et du volet technique de notre syndicat feront une première sélection de 2 à 3 candidats qui seront ensuite présentés à tous les membres du bureau qui choisiront.

## 6- Adhésion à l'assurance chômage

Pour leurs agents contractuels, le SESV en tant que collectivité territoriale, a la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Sont concernés par cette adhésion les agents contractuels de droit public et de droit privé.

Cette adhésion est facultative et révocable.

Elle vaut pour l'ensemble des agents contractuels de droit public et de droit privé du SESV.

Elle prend la forme d'un contrat d'adhésion conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la cotisation est identique à celle appliquée au secteur privé.

Les agents contractuels involontairement privés d'emplois sont intégralement pris en charge et indemnisés par pôle emploi, ce qui représente un gros risque pour la collectivité dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas adhéré à l'assurance chômage.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à adhérer et à cotiser au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels de droit public et de droit privé, et d'engager toutes les démarches afférentes (URSSAF).

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve l'adhésion du Syndicat à l'URSSAF pour ses agents contractuels.

## 7- Questions diverses

### 7.1 Point sur le retour des délibérations des communes membres sur l'adhésion des communes indépendantes de Vailly, Coyolles, Silly et Largny

Le SESV a délibéré en date du 13 mars 2019 pour solliciter l'adhésion des communes indépendantes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-La-Poterie et Vailly-sur-Aisne au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les communes membres du SESV ont été invitées à délibérer sur ces adhésions dans un délai de 3 mois.

A ce jour, 49 communes membres ont délibéré favorablement à ces adhésions et nous ont retourné leur délibération.

Les communes membres qui n'auraient pas encore voté, ont jusqu'au 15 juin pour le faire. L'absence de vote vaut avis favorable.

Pour rappel, ces quatre communes étaient membres du groupement de commandes portant sur l'étude « opportunité d'une fusion des syndicats et d'adhésion des communes indépendantes ».

Silly et Lagny seront reprises en régie directe. Les services d'eau de Vailly et Coyolles continueront à être exploités dans le cadre de DSP (Délégation de Service Public) avec l'entreprise SUEZ.

Les services du SESV s'organisent et se préparent pour assurer la gestion des services d'eau de Silly et Lagny dès le 1<sup>er</sup> juillet.

## 7.2 Demandes d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Bagneux, Mont-Notre-Dame ont demandé leur adhésion au SESV au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Osly-Courtil, commune membre du SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne a demandé son retrait de la compétence eau du SIVOM, qu'elle exerçait avec la commune de Fontenoy. Le conseil municipal de Osly-Courtil a délibéré en faveur d'une demande d'adhésion au SESV au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal de Fontenoy souhaite attendre l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui décidera ou non de la prise de compétence par la CCRV.

## 7.3 Vailly-sur-Aisne

Vailly sur Aisne, irrégulièrement, distribue une eau potable non conforme pour l'élément fluor, la commune est obligée de tenir à la disposition des nourrissons des bouteilles d'eau minérale, une étude a été demandée au bureau d'études SOGETI sur les solutions à envisager. Nous avons participé à la remise des conclusions:

- Validation du principe de traitement du fluor par nano filtration
- Investissement 500 000 € (à conforter)
- Surcoût lié à l'exploitation 39 000 €/an sur une assiette de 85 000 m3
- Productivité du forage, interconnexion avec le SE de la Vesle ?

## 7.4 « Relance de l'étude de Vallée »

Entre 2013 et 2015, l'étude SAFEGE (étude de Vallées Aisne et Vesles) a associé de nombreuses collectivités sur la problématique de la ressource en eau et a mis en évidence plusieurs scénarii techniques et financiers pour répondre à l'enjeu sécurisation.

Comme pressenti, les situations récentes de tension entre les besoins des consommateurs et les ressources disponibles se multiplient (SE Vesle, SE Chivres-Val, Vailly, Soissons) et peuvent à tout moment mettre en défaut la continuité du service sur certains secteurs.

Aussi et pour débattre des suites pouvant être données à cette étude, les membres du groupement de commandes de l'étude de vallée sont invités à participer Lundi 24 juin 2019 à 18h00 au siège du SESV - 87 Allée des Platanes, 02200 Courmelles.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rappel des principaux éléments de l'étude
- Débat sur l'évolution de la situation et les attentes des participants
- Débat sur l'opportunité de relancer le dossier et, le cas échéant, sur la méthode
- Questions diverses

Le maire de Courcelles sur Vesle s'est excusé et a fait valoir le fait qu'il avait été contraint par l'agence de l'eau de participer à cette étude, et qu'aujourd'hui, il n'en attend rien.

Le Président du SIPRODES s'est également excusé, retenu par d'autres engagements.

## 7.5 Article dans l'Union

L'inauguration de la station de pompage et de traitement de Ciry Salsogne a permis d'accueillir le Préfet, le Président du CD02 et la directrice régionale de l'AESN pour leur faire connaître la nouvelle installation et découvrir le nouveau SESV. Nous étions une petite trentaine, les délégués du syndicat de la Vesles et une partie des membres de votre bureau. L'Union a fait un article intéressant sur l'organisation du secteur eau potable et les besoins en eau du Soissonais/Valois.